



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
11 Laurier St. / 11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

#### Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

#### Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

<b>Title/Titre: NSN: 6850-21-877-0651</b> <b>Sea Maker, Fluorescent//Reperage en mer, Fluorescent</b>		<b>Solicitation No – N° de l'invitation</b> <b>W8482-207241/A</b>	
<b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b> <b>19 December/Decembre 2019</b>			
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b>  <b>Jean-Pierre Normandin</b> <b>D Mar P 4-3-3-4</b> <b>E-mail : Jean-pierre.normandin@forces.gc.ca</b>			
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b>		<b>FAX No – N° de fax</b>	
<b>Destination</b>  <b>See herein</b>			

#### Instructions:

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

#### Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 14 :00 EST

On - le : 28 January/Janvier 2020

Delivery required - Livraison exigée	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

## TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	4
1.2 BESOIN .....	4
1.3 COMPTE RENDU .....	4
1.4 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT .....	4
1.5 ACCORDS COMMERCIAUX .....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	5
2.4 LOIS APPLICABLES .....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	12
6.2 BESOIN .....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	13
6.5 RESPONSABLES .....	13
6.6 PAIEMENT .....	14
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	15
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	16
6.9 LOIS APPLICABLES - CONTRAT .....	16
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	16
6.11 CLAUSE DU GUIDE DES CCUA .....	16
6.12 AMIANTE .....	17
6.13 EMBALLAGE .....	17
6.14 ASSURANCE DE LA QUALITÉ .....	17
6.15 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE) .....	17
6.16 RAJUSTEMENT RELATIF À LA FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE .....	20
6.17 ÉQUIVALENCE DU MATÉRIEL .....	20
6.18 SERVICES DE RÉOLUTION DE CONFLITS .....	21
6.19 ADMINISTRATION DES CONTRATS .....	21
ANNEXE « A » DETAILS DES ARTICLES .....	22

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT .....23  
ANNEXE « C » – LONGUE DESCRIPTION DES ARTICLES .....24  
ANNEXE « D » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ELECTRONIQUE .....25  
ANNEXE « E » - SPECIFICATIONS ET APPENDICES « A » ET « B » DES SPECIFICATIONS .....26

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

La demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Besoin**

Le besoin est détailler à l'annexe << A >>, Détail de l'élément à la ligne.

1.2.2 La livraison des quantités fermes doit commencer 60 jours après l'attribution du contrat et l'approbation de l'échantillon de pré-adjudication est d'au moins 500 unités par semaine.

1.2.3 Le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit d'appliquer les options de 3 ans suivantes.

- a. Minimum de 3 500 unités jusqu'à un maximum de 7 000 unités pour l'AF 20/21
- b. Minimum de 3 500 unités jusqu'à un maximum de 7 000 unités pour l'AF 21/22
- c. Minimum de 3 500 unités jusqu'à un maximum de 7 000 unités pour l'AF 22/23

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 7 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement**

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'attribution d'un contrat de gouvernement fédéral dont la valeur est inférieure à ces seuils, veuillez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca), par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca). Pour de plus amples renseignements, y compris les services offerts, veuillez consulter le site du Web du BOA.

### **1.5 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canadien (ALEC), l'Accord de libre-échange Nord-Américain (ALENA), l'Accord économique et commercial global (AECG), l'Accord révisé sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce (MPOMC), l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (APTGP)

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

## 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisées-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisées-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, incluant les modifications suivantes :

- a) La section 02, le numéro d'entreprise responsable des achats est supprimé dans son intégralité.
- b) Section 08, Supprimer la sous-section 02.
- c) Section 20, Supprimer la sous-section 02.

### 2.1.1 Clause du *Guide des CCUA*

[B1000T](#) (2014-06-26) Condition du matériel – soumission

## 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au point de contact indiqué à la page de la demande de soumissions au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les

soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### **Section IV: Renseignements supplémentaires**

Les soumissionnaires doivent se conformer aux spécifications de l'annexe «D» et des appendices «A» Et «B» qui suivent les spécifications de juillet 2013.

L'échantillon de pré-attribution et l'échantillon de pré-production sont concernés par cette exigence.


#### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.


Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.2 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques**

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande

de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

### 3.1.3 Clause du Guide des CCUA

[B1000T](#) (2014-06-26), Condition du Matériel – soumission

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN.
- b) Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.

##### 4.1.1.2 Procédures d'évaluation des produits équivalents

- a) La présente demande de soumissions comprend des exigences relatives à la proposition de matériel (chaque élément constituant un article distinct) dont le numéro de pièce a été précisé



afin d'en assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec le matériel existant appartenant au Canada.

- b) Lorsque du matériel mentionné dans cette demande de soumissions est décrit par son numéro de pièce et que plusieurs numéros de pièce sont associés à un même article, l'équivalence sera déterminée par rapport au premier numéro de pièce, ci-après appelé article d'approvisionnement. Les autres numéros de pièce énumérés pour cet article seront considérés comme satisfaisant à l'exigence sans nécessiter une évaluation à titre de produit équivalent.
- c) Lorsque le matériel proposé est désigné par un numéro de pièce de rechange (produit remplacé ou obsolète) par le fabricant d'équipement d'origine d'un article d'approvisionnement associé à un article, il doit être évalué comme un produit équivalent en vertu du présent article pour être considéré comme satisfaisant à l'exigence.
- d) Si un soumissionnaire a l'intention de proposer une pièce équivalente à un article d'approvisionnement requis et qu'il a obtenu, ou qu'il peut obtenir, les spécifications complètes de l'article d'approvisionnement, il doit transmettre au Canada ces renseignements en joignant à sa soumission lesdites spécifications, ainsi que les spécifications établies pour l'équivalent qu'il propose. Le Canada peut ordonner au soumissionnaire d'utiliser les spécifications de l'article d'approvisionnement ou d'autres spécifications fournies par le Canada afin de démontrer l'équivalence. Si c'est le Canada qui communique les spécifications de l'article d'approvisionnement au soumissionnaire, celles-ci seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires en même temps. Durant la période d'évaluation, le soumissionnaire doit, dans les sept jours ouvrables suivant la demande du Canada, remettre une analyse comparant les spécifications de la pièce équivalente proposée avec les spécifications de l'article d'approvisionnement. Cette analyse doit démontrer que l'ajustage, la forme, la fonction, la qualité et le rendement de la pièce équivalente proposée sont bien équivalents à ceux de l'article d'approvisionnement requis, que la pièce satisfait à tous les critères de performance obligatoires indiqués dans la demande de soumissions et qu'elle est entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec le matériel existant précisé dans la demande de soumissions. Si l'analyse remise par le soumissionnaire ne démontre pas, à la satisfaction du Canada, le respect de ces exigences, la soumission sera déclarée non recevable ou fera l'objet d'une évaluation plus approfondie si le Canada demande des échantillons.
- e) Il incombe aux soumissionnaires de fournir tous les renseignements demandés ci-dessus pour évaluer le produit équivalent proposé; toutefois, il est entendu par tous les soumissionnaires que le gouvernement du Canada a le droit, sans avoir l'obligation, de demander les renseignements supplémentaires qu'il juge nécessaires pour prendre une décision concernant le produit proposé.
- f) Le soumissionnaire doit fournir le nombre d'échantillons demandés par le Canada pour la pièce équivalente proposée, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les trois jours ouvrables suivant la date de la demande de l'autorité contractante :
- a. si les spécifications de l'article d'approvisionnement acceptable pour le Canada ne sont pas disponibles aux fins de l'évaluation susmentionnée;
  - b. si, outre l'évaluation de l'analyse présentée en vertu du paragraphe 1, le Canada souhaite effectuer des essais sur la pièce équivalente proposée afin de déterminer si sa forme, son ajustement, sa fonction, sa qualité et son rendement sont bien équivalents. Le Canada se réserve également le droit d'effectuer des essais sur d'autres aspects de l'équivalence avec l'article d'approvisionnement, notamment la durabilité et l'interopérabilité. Tous les essais seront consignés par le Canada. Tout échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si les essais ne permettent pas de conclure à l'équivalence des aspects testés par le Canada, la soumission sera déclarée non recevable.

g) Dans les cas suivants :

- a. Au moins une des offres reçues propose une pièce équivalente.
- b. Le soumissionnaire qui propose l'équivalent ne fournit pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
- c. Le Canada ne dispose pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
- d. Le Canada n'est pas en mesure de tester un échantillon pour une raison quelconque (y compris le fait que l'article d'approvisionnement est nouveau ou que ses pièces interopérables ne sont pas disponibles pour les essais).

Le Canada procédera comme suit :

- i. S'il y a deux (2) soumissions recevables ou plus pour l'article d'approvisionnement (et non un équivalent), l'évaluation portera uniquement sur ces soumissions recevables.
- ii. S'il y a moins de deux (2) soumissions recevables, le Canada annulera la demande de soumissions et décidera des étapes suivantes, notamment en déterminant si des spécifications peuvent raisonnablement être élaborées pour l'article d'approvisionnement qu'il demande

#### 4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA A0222T* (2014-06-26) Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Les soumissionnaires doivent proposer des prix en dollars canadiens. Les offres soumises en devise étrangère seront rejetés.

#### 4.2 Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA [A0031T](#) (2010-08-16), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires.

##### 4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2.3 Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Détails des articles.

Le besoin est décrit en détail à l'annexe «A», Détails de l'élément de ligne et «Détails de l'élément de ligne pour les options 1, 2 et 3».

#### 6.2.1 Quantités optionnelles

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les marchandises identifiées aux articles 3, 4 et 5 en vertu des annexes «A» et «B» et aux mêmes termes et conditions et aux prix stipulés dans le contrat. L'autorité contractante ne peut exercer cette option que sur un minimum de 3 500 unités et sur un maximum de 7 000 unités, réparties entre les articles et les destinations, et sera confirmée par une modification du contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 36 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Plusieurs amendements peuvent en résulter.

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21) Conditions générales - biens

Complexité moyenne s'appliquent au contrat et en font partie intégrante avec les modifications suivantes;

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « le gouvernement », désigne Sa Majesté en Chef du Canada représentée par le Ministre de la Défense nationale et toute autre personne dument autorisée à agir au nom de ce ministre ou, si applicable, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délègue ses pouvoirs, fonctions ou attributions et toute autre personne dument autorisée à agir au nom de ce ministre.

## 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au la fin de la période de garantie indiquée à l'article 9 de la clause 2010A (2018-06-21) Conditions générales - biens (complexité moyenne) inclusivement.

### 6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le \_\_\_\_\_.

Le MDN se réserve le droit de demander que la date de livraison soit modifiée, soit avant ou après le 31 Mars 2020.

### 6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Jean-Pierre Normandin

Titre : D Mar P 4-3-2-3

Organisation : DGMEPM

Adresse : 101 Colonel By Drive

Courriel: jean-pierre.normandin@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement - Un Prix Unitaire Ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

### 6.6.3 Modalités de paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2605C](#) (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2608C](#) (2019-05-30), Documentation des douanes canadiennes

Clause du *Guide des CCUA* [C2610C](#) (2007-11-30), Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur (Use for over \$250,000)

### 6.6.4 Paiement électronique des factures - Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement)

### 6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Department of National Defence  
Base Logistics Officer  
CFB Esquimalt  
STN Forces, P.O. Box 17000  
Victoria, BC V9A 7N2  
Canada

&

Department of National Defence  
Acct. Payable Section Bldg S90 Rm 334  
P.O. Box 99,000 Stn Forces  
Halifax, NS  
Canada B3K 5X5

- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à ::

Department of National Defence  
101 Colonel By Drive  
Ottawa, Ontario K1A 0K2  
Attention: - D Mar P 4-3-3-4

## 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.9 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Détails des articles ;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Description du texte long
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

## 6.11 Clause du Guide des CCUA

A9006C (2012-07-16) Contrat de Défense  
B7500C (2006-06-16) Marchandise excédentaires  
G1005C (2016-01-28) Assurance-aucune exigence particulière  
D9002C (2007-11-30) Ensembles incomplets  
D2000C (2007-11-30) Marquage  
D2001C (2007-11-30) Étiquetage  
D6010C (2007-11-30) Palettisation  
C2800C (2013-01-28), Cote de priorité



---

C2801C (2017-08-17), Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada

## 6.12 Amiante

L'entrepreneur ne doit pas utiliser d'amiante dans l'équipement, sauf s'il n'y a aucune autre solution réalisable. Toute pièce contenant de l'amiante doit être étiquetée adéquatement, et le numéro de pièce et l'emplacement doivent être bien indiqués dans les documents techniques.

## 6.13 Emballage

D3015C (2014-09-25) Marchandises dangereuse/produits dangereux-conformité de l'étiquetage et de l'emballage

D3010C (2016-01-28) Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux

## 6.14 Assurance de la Qualité

D5545C (2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité « C »)

## 6.15 Instructions d'expédition (ministère de la Défense nationale)

### - Entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ (***Insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur***) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
  - a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)  
Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)  
Courriel [ILHQOttawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQOttawa@forces.gc.ca)
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
  - a. le numéro du contrat;
  - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - c. la description de chaque article;
  - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association

du transport aérien international ou du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.

4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

**OU**

#### **6.15 Entrepreneurs basés à l'étranger**

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur \_\_\_\_\_ (**insérer le nom du lieu convenu, par ex. l'établissement de l'entrepreneur**) selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.

**Instruction aux agents de négociation des contrats** : Avant l'attribution du contrat, choisir l'option a), b), c), ou d), et supprimer les options non utilisées et cette instruction.

- a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)  
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)  
Courriel : [ILHQottawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQottawa@forces.gc.ca)  
OU

- b. Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)  
Téléphone : 011-44-1895-613023, ou  
011-44-1895-613024, ou  
Télécopieur : 011-44-1895-613046

Courriel : [CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca](mailto:CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca)

De plus, l'entrepreneur **doit envoyer** au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment **complété**, par courriel à : [CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca](mailto:CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca).

La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique

Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur. **Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse [ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca](mailto:ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca) en copie conforme.  
OU

- c. Logistique intégrée de l'Europe (LIE)  
Téléphone : +49-(0)-2203-908-1807 ou 2748 ou 5304  
Télécopieur : +49-(0)-2203-908-2746  
Courriel : [ILEA@forces.gc.ca](mailto:ILEA@forces.gc.ca)

**Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse [ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca](mailto:ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca) en copie conforme.  
OU

- d. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)  
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)  
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)  
Courriel : [ILHQottawa@forces.gc.ca](mailto:ILHQottawa@forces.gc.ca)

Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des É.-U. (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'indicateur IIS n'ont pas été respectées.

3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
- le numéro du contrat;
  - l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
  - la description de chaque article;
  - le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
  - le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
  - une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause C2608C du clauses et conditions uniformisées d'achat) ou une copie du formulaire C11 Facture des Douanes Canadiennes (PDF 429Ko) - (Aide sur les formats de fichier), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
  - les codes de la « Schedule B » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
  - le certificat d'origine de l'Accord libre-échange nord-américain (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
  - les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant

l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.

5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

## 6.16 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

Guide des CUA clause C3015C (2017-08-17) - Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

## 6.17 Équivalence du matériel

### 6.17.1 Produits équivalents – Contrat

- a) L'entrepreneur garantit que le matériel livré dans le cadre du contrat :
  - i. équivaut, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel demandé par le Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu à ce contrat;
  - ii. a reçu une autorisation de navigabilité technique dans le cadre du processus de certification de navigabilité technique et que le fabricant d'équipement d'origine a été certifié en tant qu'entreprise de fabrication acceptable, conformément au Manuel de navigabilité technique (code IDDN C-05-005-001/AG-001) et au Manuel des procédés techniques de la Division de la gestion du programme d'équipement aérospatial (code IDDN C-05-005-P12/AM-001), si le MDN exige que cela soit précisé dans la documentation soumise par l'entrepreneur pour l'obtention du contrat;
  - iii. est entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu au contrat.
- b) L'entrepreneur déclare également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers pour le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci du matériel qui lui est livré en vertu du contrat (p. ex., par l'interconnexion) ni par tout autre service fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat. Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'entrepreneur doit :
  - i. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau le matériel existant au Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;

- ii. effectuer tous les travaux de garantie sur le matériel existant du Canada au lieu du fournisseur initial; ou
  - iii. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur le matériel qui aurait autrement été protégé par la garantie.
- c) L'entrepreneur convient que si le Canada, pendant la durée du contrat, détermine qu'une partie du matériel n' n'équivaut pas, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ou qu'il n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions, l'entrepreneur doit immédiatement et entièrement à ses frais prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que le matériel satisfait à ces exigences (par exemple, en implantant un autre logiciel ou micrologiciel), faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement le contrat pour manquement. Si le Canada résilie le contrat pour ce motif, l'entrepreneur convient qu'il devra lui payer le coût d'achat du matériel auprès d'un tiers et la différence, s'il y a lieu, du prix payé par le Canada à ce tiers. L'entrepreneur reconnaît qu'à défaut de livrer un matériel équivalent qui satisfait aux exigences susmentionnées, lui, ses filiales et toute autre entité avec qui il a un lien de dépendance ne pourraient pas proposer une solution de remplacement équivalente en réponse à une future demande de soumissions du MDN. En effet, ce comportement passé constituerait pour le Canada la preuve tangible que l'entité n'est pas fiable, et sa soumission équivalente serait alors rejetée conformément aux instructions uniformisées du Canada pour les besoins exigeant des offres concurrentielles.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cet article sera intégré au contrat subséquent uniquement si des produits équivalents ont été proposés.

#### **6.18 Services de résolution de conflits**

Les parties comprennent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux présentera, à la demande d'une partie, une proposition de processus de règlement extrajudiciaire des différends afin de régler tout différend entre les parties. concernant l'interprétation ou l'application d'une modalité ou condition du présent contrat. Les parties peuvent consentir à participer au processus alternatif de règlement des différends proposé et à en supporter les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être contacté par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca).

#### **6.19 Administration des contrats**

Les parties comprennent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par l'entrepreneur concernant l'administration du présent contrat si les exigences du paragraphe 22.2 (1) du ministère de la Loi sur les travaux publics et les services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement sur l'Ombudsman de l'approvisionnement ont été respectés, et l'interprétation et l'application des conditions générales et la portée des travaux du présent contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être contacté par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel à l'adresse [boa.opo@boa.opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa.opo.gc.ca)

**ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES - QUANTITE INITIAL FERME**

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
001	<p>NNO: 6850-21-877-0651  Dénomination: REPERAGE EN MER, FLUORESCENT</p> <p>Numéro de pièce demandé: VI-8770651  NCAGE: L0874  Nom du fabricant : VENTURE INDUSTRIES</p> <p>OU ÉQUIVALENT  Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :  Numéro de pièce proposé :  NCAGE:  Nom du fabricant :</p>	EA	3,000	<p>CFB ESQUIMALT HAZMAT  CFB Esquimalt  HAZMAT Centre of Excellence  Building 597 Signal Hill  Victoria, B.C. V9A 7N2</p>	<p>Department. of National Defence  Base Logistics Officer  CFB Esquimalt  Stn Forces P.O. Box 17000  Victoria, BC  V9A 7N2  Canada</p>	NON	C	NON	OUI
002	<p>NNO: 6850-21-877-0651  Dénomination: REPERAGE EN MER, FLUORESCENT</p> <p>Numéro de pièce demandé: VI-8770651  NCAGE: L0874  Nom du fabricant : VENTURE INDUSTRIES</p> <p>OU ÉQUIVALENT  Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :  Numéro de pièce proposé :  NCAGE:  Nom du fabricant :</p>	EA	4,500	<p>CFB HALIFAX HAZMAT  2664028  BLDG 207  2142 Provo Wallis St  Halifax, NS  B3K 5X5</p>	<p>Department of National Defence  Maritime Forces Atlantic  Accts Payable Bldg. S90,  Room 334  2686 Sextant Lane,  Stadacona  P.O. Box 99000, Stn Forces  Halifax NS B3K 5X5  CANADA</p>	NON	C	NON	OUI

**ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES - OPTION 1, AF 2020/2021**

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
003	<p>NNO: 6850-21-877-0651  Dénomination: REPERAGE EN MER, FLUORESCENT</p> <p>Numéro de pièce demandé: VI-8770651  NCAGE: L0874  Nom du fabricant : VENTURE INDUSTRIES</p> <p>OU ÉQUIVALENT  Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :  Numéro de pièce proposé :  NCAGE:  Nom du fabricant :</p>	EA	JUSQU'À 7,000	<p>CFB ESQUIMALT HAZMAT  CFB Esquimalt  HAZMAT Centre of Excellence  Building 597 Signal Hill  Victoria, B.C. V9A 7N2</p> <p>ET/OU</p> <p>CFB HALIFAX HAZMAT  BLDG 207  2142 Provo Wallis St  Halifax, NS  B3K 5X5</p>	<p>Department. of National Defence  Base Logistics Officer  CFB Esquimalt  Stn Forces P.O. Box  17000  Victoria, BC  V9A 7N2  Canada</p> <p>ET/OU</p> <p>Department of National Defence  Maritime Forces Atlantic  Accts Payable Bldg. S90,  Room 334  2686 Sextant Lane,  Stadacona  P.O. Box 99000, Stn  Forces  Halifax NS B3K 5X5  CANADA</p>	NON	C	NON	OUI

**ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES - OPTION 2, AF 2021/2022**

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
004	<p>NNO: 6850-21-877-0651  Dénomination: REPERAGE EN MER, FLUORESCENT</p> <p>Numéro de pièce demandé: VI-8770651  NCAGE: L0874  Nom du fabricant : VENTURE INDUSTRIES</p> <p>OU ÉQUIVALENT  Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :  Numéro de pièce proposé :  NCAGE:  Nom du fabricant :</p>	EA	JUSQU'À 7,000	<p>CFB ESQUIMALT HAZMAT  CFB Esquimalt  HAZMAT Centre of  Excellence  Building 597 Signal Hill  Victoria, B.C. V9A 7N2</p> <p>ET/OU</p> <p>CFB HALIFAX HAZMAT  BLDG 207  2142 Provo Wallis St  Halifax, NS  B3K 5X5</p>	<p>Department. of National  Defence  Base Logistics Officer  CFB Esquimalt  Stn Forces P.O. Box  17000  Victoria, BC  V9A 7N2  Canada</p> <p>ET/OU</p> <p>Department of National  Defence  Maritime Forces Atlantic  Accts Payable Bldg. S90,  Room 334  2686 Sextant Lane,  Stadacona  P.O. Box 99000, Stn  Forces  Halifax NS B3K 5X5  CANADA</p>	NON	C	NON	OUI



**ANNEXE A DÉTAILS DES ARTICLES - OPTION 3, AF 2022/2023**

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	Besoin de Sécurité	Code de l'Assurance de la Qualité	Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR)	Accords commerciaux
005	<p>NNO: 6850-21-877-0651  Dénomination: REPERAGE EN MER, FLUORESCENT</p> <p>Numéro de pièce demandé: VI-8770651  NCAGE: L0874  Nom du fabricant : VENTURE INDUSTRIES</p> <p>OU ÉQUIVALENT  Veuillez indiquer lorsqu'un article équivalent est proposé :  Numéro de pièce proposé :  NCAGE:  Nom du fabricant :</p>	EA	JUSQU'À 7,000	<p>CFB ESQUIMALT HAZMAT  CFB Esquimalt  HAZMAT Centre of  Excellence  Building 597 Signal Hill  Victoria, B.C. V9A 7N2</p> <p>ET/OU</p> <p>CFB HALIFAX HAZMAT  BLDG 207  2142 Provo Wallis St  Halifax, NS  B3K 5X5</p>	<p>Department. of National  Defence  Base Logistics Officer  CFB Esquimalt  Stn Forces P.O. Box  17000  Victoria, BC  V9A 7N2  Canada</p> <p>ET/OU</p> <p>Department of National  Defence  Maritime Forces Atlantic  Accts Payable Bldg. S90,  Room 334  2686 Sextant Lane,  Stadacona  P.O. Box 99000, Stn  Forces  Halifax NS B3K 5X5  CANADA</p>	NON	C	NON	OUI

**ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - QUANTITE INITIAL FERME**

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, Taxes applicables en sus	PRIX UNITAIRE FERME: Taxes applicables en sus	Taxes applicables	PRIX COMPRIS: Taxes applicables inclus
001	NNO: 6850-21-877-0651 Dénomination: REPERAGE EN MER, FLUORESCENT	EA	3,000	CFB ESQUIMALT HAZMAT CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada				
002	NNO: 6850-21-877-0651 Dénomination: REPERAGE EN MER, FLUORESCENT	EA	4,500	CFB HALIFAX HAZMAT BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5	Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA				
<b>TOTAL</b>									

**ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - OPTION 1, AF 2020/2021**

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, Taxes applicables en sus
003	NNO: 6850-21-877-0651 Dénomination: REPERAGE EN MER, FLUORESCENT	EA	JUSQU'A 7,000	CFB ESQUIMALT HAZMAT CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2  ET/OU  CFB HALIFAX HAZMAT BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada  ET/OU  Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA	

**ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - OPTION 1, AF 2021/2022**

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, Taxes applicables en sus
004	NNO: 6850-21-877-0651 Dénomination: REPERAGE EN MER, FLUORESCENT	EA	JUSQU'A 7,000	CFB ESQUIMALT HAZMAT CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2  ET/OU  CFB HALIFAX HAZMAT BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada  ET/OU  Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA	

**ANNEXE B BASE DE PAIEMENT - OPTION 1, AF 2022/2023**

Articles	Description	Unité de distribution	Quantité	Adresse de la destination	Adresse de facturation	PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, Taxes applicables en sus
005	NNO: 6850-21-877-0651 Dénomination: REPERAGE EN MER, FLUORESCENT	EA	JUSQU'A 7,000	CFB ESQUIMALT HAZMAT CFB Esquimalt HAZMAT Centre of Excellence Building 597 Signal Hill Victoria, B.C. V9A 7N2  ET/OU  CFB HALIFAX HAZMAT BLDG 207 2142 Provo Wallis St Halifax, NS B3K 5X5	Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada  ET/OU  Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 CANADA	

**ANNEXE « C » – LONGUE DESCRIPTION DES ARTICLES****LIGNE 001 TO 005****Identification d'élément****NNO:** 6850-21-877-0651**DMC:** A**LPD1:** N/A**LPD2:** N/A**ÉTAT:** Article actif soumis**Date établi dans SCGC:** 31-OCT-1977**Date du statut:** 31-OCT-1977**Dernière mise à jour:** 28-APR-2014**DÉNOMINATION:** REPERAGE EN MER,FLUORESCEINE**Caractéristique****Réponses****ASPECT PHYSIQUE**

POUDRE

**POURCENTAGE DE FLUORESCEINE  
DANS L'ARTICLE**

75.0

**CARACTERISTIQUES SPECIALES**

1 SAC PLASTIQUE, O/A DIM.POUDRE ORANGE

## **ANNEXE « D » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ELECTRONIQUE**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement)

**SPÉCIFICATION RELATIVE À UN  
MARQUEUR MARIN À COLORANT (FLUORESCENT)  
NNO : 6850-21-877-0651**

**1. PORTÉE :**

- 1.1 Le présent document offre un aperçu des exigences de conception et de rendement obligatoires relatives à un marqueur marin à colorant (fluorescent) pouvant être utilisé avec les vêtements de flottaison individuels et les gilets de sauvetage actuellement employés au sein des Forces canadiennes. Voici des détails sur les deux principales fonctions de tels marqueurs marins à colorant :
1. Fournir aux membres du personnel des Forces canadiennes un moyen d'indiquer leur position, lorsqu'ils flottent dans un plan d'eau et qu'ils ont besoin d'un secours immédiat;
  2. Fournir aux pilotes d'aéronefs de recherche et de sauvetage un repère visuel connu et identifiable permettant de déterminer la position d'une ou de plusieurs personnes en détresse, à une altitude de 500 à 1500 pieds au-dessus du niveau de la mer.

**2. EXIGENCES OBLIGATOIRES**

- 2.1. Le marqueur marin à colorant (fluorescent), désigné par le sigle MMC dans le présent document, doit satisfaire aux exigences obligatoires indiquées ci-après.

2.2 CONTRAINTES RELATIVES AUX DIMENSIONS :

2.2.1 Les dimensions du MMC doivent permettre de l'insérer dans la pochette de rangement désignée de tous les vêtements de flottaison individuels et gilets de sauvetage actuellement employés au sein des Forces canadiennes, pour lesquels la présence d'un MMC est obligatoire.

2.2.2 Le MMC (comprimé) doit présenter les dimensions définitives suivantes :

1. Longueur : 140 mm ( $\pm 1$  mm);
2. Largeur : 76 mm ( $\pm 1$  mm);
3. Épaisseur : 9 mm ( $\pm 1$  mm).

2.2.3 Le MMC doit contenir, au minimum, 50 millilitres de colorant fluorescent à libération lente.

2.3 PROTECTION PERSONNELLE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

2.3.1 Le colorant fluorescent utilisé dans le MMC doit constituer une substance non toxique et il ne doit présenter aucun danger pour la santé, s'il entre en contact avec des êtres humains, une fois libéré du contenant.

2.3.2 Le colorant fluorescent doit être inséré dans un sachet ou une enveloppe en tissu poreux.



**SPÉCIFICATION RELATIVE À UN  
MARQUEUR MARIN À COLORANT (FLUORESCENT)  
NNO : 6850-21-877-0651**

- 2.3.3 Le sachet ou l'enveloppe en tissu contenant le colorant doivent être enveloppés de manière étanche dans un étui extérieur transparent qui permet de protéger le colorant contre toute exposition pouvant se produire avant son utilisation prévue.
- 2.3.4 Le MMC ne doit en aucun cas présenter de fuites causées par les variations de température ou d'altitude.

2.4 FONCTION :

- 2.4.1 Le MMC doit comprendre une méthode intégrée d'ouverture de l'étui extérieur qui permet la libération délibérée du colorant.
- 2.4.2 La méthode d'ouverture de l'étui (p. ex. fermeture-éclair, câble de déclenchement, anneau de préhension ou tirette) doit être clairement identifiée.
- 2.4.3 L'utilisateur doit pouvoir ouvrir le MMC à mains nues, et ce, même à des températures glaciales.
- 2.4.4 L'utilisateur, s'il est blessé, doit pouvoir ouvrir le MMC en utilisant une seule main.
- 2.4.5 La force requise pour ouvrir le MMC doit se situer entre huit (8) et vingt-quatre (24) pieds-livres.
- 2.4.6 Lors de l'ouverture délibérée du MMC par l'utilisateur, le dispositif doit lentement libérer un colorant qui se mélange avec l'eau environnante et émet une couleur verte ou jaune fluorescente.

2.5 ACCESSOIRE FIXÉ AU MMC :

- 2.5.1 Un cordon d'ancrage, d'une longueur utile de 38 cm (après le plissage du cordon ou l'exécution de nœuds), doit être fixé au MMC.
- 2.5.2 Le cordon doit être fabriqué de cordage de n'importe quelle couleur, conforme aux exigences de la norme « Mil-C 5040 ».
- 2.5.3 Si la fixation est effectuée à l'aide d'un nœud, celui-ci doit constituer un nœud de chaise terminé par une demi-clé, et l'extrémité à ferret doit être solidement fixée.
- 2.5.4 Le cordon ou son point de fixation au MMC ne doit pas se rompre ou se déformer lorsqu'ils sont soumis, pendant cinq (5) minutes, à une charge correspondant à une force constante égale ou supérieure à vingt-cinq (25) pieds-livres.

2.6 ÉTIQUETAGE :

- 2.6.1 Le MMC doit présenter les renseignements suivants, libellés en français et en anglais, en lettre et en chiffres d'au moins quatre (4) mm; les

**SPÉCIFICATION RELATIVE À UN  
MARQUEUR MARIN À COLORANT (FLUORESCENT)  
NNO : 6850-21-877-0651**

renseignements doivent être imprimés de manière indélébile sur le dispositif ou inscrits sur une étiquette fixée sur ce dernier :

MARQUEUR MARIN À COLORANT  
NNO : 6850-21-877-0651  
Nom du fabricant ou de la marque de commerce reconnue  
Numéro du marché public  
Numéro de lot et date de fabrication (DF)

**Exemple :**

**MARQUEUR MARIN À COLORANT  
NNO : 6850-21-877-0651  
ATTENTION GETTER INC.  
W-XXX-XXX-123  
LOT N° : 001  
DF : 01-OCT-2013**

**3. EMBALLAGE :**

- 3.1 Les MMC livrés doivent être emballés comme suit :
  - 3.1.1 Sacs étanches contenant au plus cinquante (50) MMC;
  - 3.1.2 Boîtes contenant au plus cent (100) MMC.

**4. GARANTIE :**

- 4.1 L'entrepreneur doit garantir que les boîtes et les sacs de MMC non ouverts sont à l'épreuve des fuites ou du durcissement des colorants (étanchéité parfaite), pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de fabrication.
- 4.2 Pendant la période de cinq (5) ans débutant à la date de fabrication des MMC, les boîtes et les sacs de MMC ouverts dans un dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes ou dans un atelier autorisé, et dont l'inspection révèle qu'ils contiennent des MMC dont la structure est altérée, seront retournés à l'entrepreneur, aux frais du ministère de la Défense nationale (MDN).
- 4.3 Dans le cas 4.2, l'entrepreneur doit remplacer, à ses frais et dans les 90 jours, les MMC du sac ou de la boîte dont la structure est altérée.
- 4.4 La garantie susmentionnée (sous-paragraphe 4.1) est nulle dès qu'un MMC est retiré du ou des sacs d'emballage, dans les cinq (5) ans suivant la date de fabrication.

**5. EXIGENCES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT :**

- 5.1 Le soumissionnaire doit fournir, avec sa soumission (soit avant l'attribution du contrat), un échantillon de son produit qui satisfait aux exigences de la présente spécification, lesquelles sont indiquées ci-après :

**SPÉCIFICATION RELATIVE À UN  
MARQUEUR MARIN À COLORANT (FLUORESCENT)  
NNO : 6850-21-877-0651**

- 5.1.1 Les exigences obligatoires (paragraphe 2);
- 5.1.2 Une copie signée de la garantie, laquelle établit que le soumissionnaire accepte les exigences indiquées au paragraphe 4 de la présente spécification;
- 5.1.3 Le soumissionnaire doit fournir un plan provisoire contenant des renseignements détaillés sur la fabrication et la mise à l'essai des MMC et sur les mesures connexes d'assurance de la qualité;
- 5.1.4 Écart admissible : il est entendu que le colorant requis pour fabriquer les MMC n'est peut-être pas facilement accessible, et conséquemment, il peut être remplacé, mais uniquement dans l'échantillon fourni avant l'attribution du contrat, par une quantité équivalente d'un autre composé coloré non toxique (p. ex. du sucre, de la farine ou du bicarbonate de sodium).

**6. EXIGENCES RELATIVES À LA PRÉPRODUCTION :**

- 6.1 L'entrepreneur doit fournir un échantillon de préproduction de MMC qui satisfait à toutes les exigences de la présente spécification.
- 6.2 L'entrepreneur doit fournir les résultats d'essais réalisés par un laboratoire d'essai accrédité indépendant de son choix, lesquels démontrent que le MMC satisfait aux exigences obligatoires (paragraphe 2, sous-paragraphe 2.4.3, 2.4.4 et 2.4.5) de la présente spécification.
- 6.3 Le fabricant doit fournir des données pertinentes sur la sûreté du produit qui établissent clairement que le colorant employé pour produire les MMC est une substance non toxique et ne présente aucun risque pour la santé, lorsqu'il est libéré du contenant et entre en contact avec des êtres humains.
- 6.4 L'entrepreneur doit déposer une version finale du plan de fabrication et de mise à l'essai des MMC et des mesures connexes d'assurance de la qualité, lequel sera soumis pour approbation par l'autorité technique (AT) du MDN.

**7. EXIGENCES RELATIVES À LA PRODUCTION :**

- 7.1 Des fiches signalétiques (FS) pertinentes doivent être soumises à l'AT du MDN, pour chaque lot de produit(s) chimique(s) servant à la fabrication sous contrat de MMC pour le gouvernement.
- 7.2 L'entrepreneur a la responsabilité de réaliser des essais de production pertinents.
- 7.3 L'entrepreneur doit assurer le tenue de registres de la production et des essais et rendre lesdits registres accessibles pour consultation par l'AT ou le représentant du directeur de l'assurance qualité (DAQ) du MDN.

**SPÉCIFICATION RELATIVE À UN  
MARQUEUR MARIN À COLORANT (FLUORESCENT)  
NNO : 6850-21-877-0651**

**8. REMARQUE :**

- 8.1 L'AT et le représentant du DAQ du MDN se réservent le droit, après l'attribution du contrat, de visiter les installations de production durant les heures de travail normales, sans préavis, afin d'assister à la production et à la mise à l'essai des MMC.
- 8.2 Les représentants du MDN se réservent le droit de prélever des échantillons de MMC sur la chaîne de production et d'effectuer leurs propres essais.

Appendice A  
 Formulaire d'évaluation des soumissions  
 Colorant marin (fluorescent)

Numéro d'identification du soumissionnaire \_\_\_\_\_

Exigences obligatoires (EO) relatives à l'échantillon de préadjudication (EPA) du colorant marin Référence de la spécification (Réf. spéc.)	Conforme	Non conforme	Justification
<b>EO1 relative à l'EPA - Réf. spéc. : 5.1</b> Le soumissionnaire doit fournir (avec sa soumission) un échantillon préalable à l'adjudication qui satisfait à toutes les exigences de la présente spécification.			
<b>EO2 relative à l'EPA – Réf. spéc. : 5.1.1</b> Les exigences obligatoires (paragraphe 2) doivent être respectées.			
<b>EO3 relative à l'EPA - Réf. spéc. : 5.1.2</b> Le soumissionnaire doit fournir un exemplaire signé de la garantie démontrant qu'il convient des exigences demandées dans le cadre de cette spécification (paragraphe 4).			
<b>EO4 relative à l'EPA – Réf. spéc. : 5.1.3</b> Le soumissionnaire doit fournir un plan provisoire détaillant la fabrication, la mise à l'essai et les mesures d'assurance de la qualité.			
<b>EO5 relative à l'EPA – Réf. spéc. : 5.1.4</b> Variation acceptée : Nous reconnaissons qu'il pourrait être difficile de se procurer le colorant qui entre dans la composition du colorant marin. Pour cette raison, il est possible de le remplacer, dans l'échantillon préalable à l'adjudication seulement, par la quantité prescrite d'un autre composé coloré non toxique (sucre/farine/bicarbonate de soude).			